

224C0858
FR0013231180-FS0409

11 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OSMOZIS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2024, le concert composé de MM. Gérard Tremblay et Yves Boulot et des sociétés Rouge¹ et Fondatys 92² qu'ils contrôlent, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OSMOZIS et ne plus détenir aucune action OSMOZIS.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions OSMOZIS hors marché par les déclarants dans le cadre de l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions OSMOZIS par le groupe Passman³.

¹ Société par actions simplifiée (sise 7 avenue de l'Europe, 34830 Clapiers) contrôlée par M. Gérard Tremblay.

² Société par actions simplifiée (sise 7 avenue de l'Europe, 34830 Clapiers) contrôlée par M. Yves Boulot.

³ Cf. communiqué de la société OSMOZIS en date du 6 juin 2024.